

VILLE DE ROUEN

PARKING DE LA BOURSE

AVENANT N°4

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DU
29 SEPTEMBRE 2004**

Entre

La Ville de Rouen, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013

D'une part

Et

la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Rouen Park, société anonyme au capital social de 288 750 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rouen, sous le numéro RC B 610 500 456, dont le siège social est situé Mairie de Rouen, Place du Général de Gaulle 76 000 ROUEN, présidée par la Mairie de Rouen et représentée par Monsieur Yvon ROBERT, agissant en qualité de Président de la société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 8 juillet 2008

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Par une convention de délégation de service public en date du 29 septembre 2004, la Ville de ROUEN a confié, pour une durée de onze ans, à la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) ROUEN Park, la réalisation des travaux de rénovation dans le parking de la Bourse ainsi que son exploitation.

Par délibération du 6 juillet 2012, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux tarifs de stationnement payant pour les parkings gérés en régie.

Par délibération du 25 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 à la délégation de service public du parking de la Bourse conclu avec la Société d'Economie Mixte (S.E.M) Rouen Park afin d'aligner les tarifs de ce parking sur la grille tarifaire des parkings municipaux gérés en régie.

Toutefois, cette grille tarifaire fait l'objet d'une erreur matérielle concernant le tarif applicable aux commerçant qui devrait être de 2 euros pour les horaires de 16H à 19H et non de 2 euros pour les horaire de 18H à 19H.

La S.E.M Rouen Park appliquant déjà ce tarif plus favorable à l'usager, il est proposé de modifier cette erreur.

Il convient d'entériner ces modifications par avenant.

Avenant

Article 1

Le tarif horaire commerçant fixé à 2 euros mardi et jeudi de 18H à 19H par délibération du 25 janvier 2013 est modifié comme suit :

- Forfait commerçant : **2 euros mardi et jeudi de 16H à 19H**

Article 2

Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification, par la Ville de Rouen à la S.E.M Rouen Park, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3

Toutes les autres clauses du contrat de délégation de service public demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°4.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le
En quatre exemplaires,

Pour la S.E.M Rouen Park

Pour la Ville de Rouen